

SCI 2R

Société Civile Immobilière au capital de 500 €

Dont le siège est sis 11, rue du Gibet 78310 Coignières

841 746 969 R.C.S. Versailles

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU

24 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre
Le 24 novembre
A 10H00

Les associés de la SCI 2R, Société Civile Immobilière au capital de 500 €, se sont réunis au siège de la société sis 11, rue du Gibet – 78310 COIGNIERES sur convocation du Gérant.

SONT PRESENTS :

Monsieur Rachid RESKAL, propriétaire de 495 parts sociales

Monsieur Mohamed RESKAL, propriétaire de 5 parts sociales

Total égal au nombre de parts sociales : 500 parts sociales.

Monsieur Rachid RESKAL, en sa qualité de Gérant, préside l'assemblée.

Le président constate que tous les associés sont présents.

Il déclare donc l'Assemblée régulièrement constituée et pouvant valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Gérance ;
- Agrément en tant qu'associé de la société RESKAL HOLDING ;
- Modification corrélatrice de l'article 7 du capital social ;
- Modification des article 2, 3 et 15.1 des statuts ;
- Transfert du siège social et modification corrélatrice de l'article 5 des statuts
- Délégation de pouvoir en vu de l'accomplissement des formalités.

Plus personne ne demandant la parole les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'autoriser l'apport par Monsieur Rachid RESKAL de l'intégralité de ses titres à la société RESKAL HOLDING et en conséquence d'agréer en qualité d'associé, conformément à la loi et à l'article 15.2 des statuts :

R. R M. R

➤ **La société RESAL HOLDING**

SARL au capital de 871.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 931 654 446 RCS Versailles, ayant son siège social 11, rue du Gibet 78310 Coignières, représentée par Monsieur Rachid RESKAL, en sa qualité de Gérant,

Cet agrément prendra effet à compter du jour où l'apport sera définitif, ce qui devra intervenir avant le 31 décembre 2024. Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Par ailleurs la collectivité des associés approuve le projet de cession de cinq parts sociales entre Monsieur Mohamed Reskal et Monsieur Rachid Reskal et agréé en tant que de besoin Monsieur Rachid Reskal en qualité de nouvel associé.

Cet agrément prendra effet à compter du jour où la cession sera définitive, ce qui devra intervenir avant le 31 décembre 2024. Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport et de la cession de parts sociales autorisés sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« **ARTICLE 7 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de 500 euros.

Il est divisé en 500 parts d'un euro chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement souscrites.

Les parts sociales représentatives d'apports en numéraire sont totalement libérées.

Les parts sociales sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

➤ **RESKAL HOLDING**, à concurrence de **QUATRE CENT QUATRE VINGT** parts correspondant à des apports en nature, numérotées de 1 à 495, ci 495 parts.

➤ **Rachid RESKAL**, à concurrence de **CINQ** parts correspondant à des apports en numéraire, numérotée de 496 à 500.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts

Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, l'assemblée générale décide de modifier les articles 2, 3 et 15.1 des statuts qui seront désormais libellé ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 2 – Objet**

La société a pour objet :

- L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente de tous immeubles et biens immobiliers ;

R. R M.R

- Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

ARTICLE 3 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination sociale de : **S.C.I. 2R**

Cette dénomination qui doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doit être précédée ou suivie des mots « Société civile immobilière » et de l'indication du capital social.

ARTICLE 15 - Cessions de parts

15.1 — La cession de parts sociales doit être constatée par écrit soit par un acte sous seing privé contresigné par un avocat conformément à l'article 1374 du code civil, soit par un acte authentique.

La cession n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte extrajudiciaire ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique. Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité et après publication conformément à la loi. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 11, rue du Gibet 78310 Coignières au 15, allée des Marceaux 78790 Septeuil et de modifier en conséquence l'article 5 « Siège social » qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 5 - Siège social

Le siège de la société est fixé :

**15, allée des Marceaux
78790 Septeuil**

Le siège social peut être transféré en un autre lieu de la même ville ou du même département par décision de la gérance qui pourra en conséquence modifier les statuts ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement par le procédé DocuSign, par les associés :

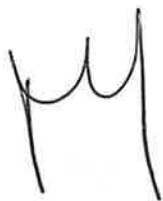
Monsieur Rachid RESKAL, associé et gérant



R.N

M.R

Monsieur Mohamed RESKAL, associé

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a vertical line.

M.R R.N